

Québec, le 21 avril 2011

Monsieur Jean-Guy Demers, maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Monsieur Pierre Loiselle, directeur général
Ville de Dunham
3777, rue Principale
Dunham (Québec) J0E 1M0

Madame,
Messieurs,

J'ai pris connaissance des nombreuses représentations qui ont été adressées au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le climat qui règne entre les élus lors des séances de votre conseil municipal et des difficultés de fonctionnement que cette situation engendre.

Ces représentations font aussi état de mauvaises pratiques de gestion municipale pouvant contrevenir aux lois et de présumées situations de conflits d'intérêts visant des élus et fonctionnaires municipaux.

Le Ministère a ainsi reçu huit plaintes de la part de citoyens qui dénoncent des situations qui se sont produites au cours de la dernière année. Une de ces plaintes est encore à l'étude et j'attends un rapport d'ici peu.

La Direction régionale de la Montérégie vous a rencontré les 4 octobre et 1^{er} novembre 2010 pour identifier avec vous les lacunes existantes ainsi que les solutions qui pourraient assainir le climat dans votre municipalité. Ces rencontres avaient aussi pour objectif de vous informer des dispositions légales applicables aux problématiques soulevées et de recommander des actions appropriées, le cas échéant.

...2

Nos premiers constats tirés de l'analyse dénotent un manque de rigueur dans la gestion de votre ville. Plusieurs décisions ne sont pas appuyées par des résolutions du conseil et il est impossible de retracer leur origine. L'insuffisance de documents ou même leur absence, dans plusieurs cas, est tout aussi problématique, laissant entrevoir des lacunes de gestion importantes. Finalement, les élus et les officiers municipaux semblent ignorer leur rôle et leurs responsabilités, de même que les règles juridiques applicables.

De tels constats nous préoccupent grandement surtout lorsque l'on considère que la Ville est une entité devant gérer des fonds publics. Le Ministère estime qu'il doit intervenir pour éviter que la situation ne se détériore encore plus.

Malgré les interventions de la Direction régionale, aucune amélioration n'a été constatée et des citoyens téléphonent quotidiennement au Ministère pour dénoncer la situation qui prévaut à Dunham.

Par conséquent, dans un premier temps, je vous recommande fortement d'entamer la mise en œuvre des mesures suivantes d'ici le 1^{er} juillet 2011 :

- Adopter un règlement de régie interne adéquat afin de maintenir l'ordre lors des séances du conseil;
- S'assurer que les actes et délibérations du conseil sont consignés aux procès-verbaux de la Ville par le greffier;
- S'assurer que les décisions qui sont prises le soient par le conseil ou les personnes compétentes en vertu de la loi et qu'elles soient consignées aux livres de la Ville;
- Embaucher un directeur des travaux publics dans les plus brefs délais;
- S'adjoindre des personnes ressources afin d'être informés des exigences légales et administratives concernant la gestion de votre ville et aussi pour clarifier le rôle des élus et celui des fonctionnaires. Inclure dans cette démarche les élus, le directeur général et les directeurs de services;
- Adopter un système de gestion plus complet et plus rigoureux pour le contrôle des ressources humaines, matérielles et financières.

La plupart de ces mesures vous ont déjà été recommandées par le personnel de la Direction régionale. J'ose espérer que certaines d'entre elles sont adoptées ou en cours de préparation.

Afin de vous accompagner dans la mise en place des correctifs à apporter, j'ai mandaté monsieur Robert Sabourin, directeur de la Direction régionale de la Montérégie. Monsieur Sabourin me fera rapport de l'évolution du présent dossier. Il peut être joint au 450 928-5670.

Néanmoins, je vous informe que le Ministère se réserve le droit d'intervenir à nouveau dans le dossier et d'envisager des actions supplémentaires si de nouveaux éléments sont portés à sa connaissance ou si la Ville fait défaut de mettre en place les mesures recommandées.

Par ailleurs, je vous rappelle que tel que prévu par la loi, il vous faudra adopter, d'ici le 2 décembre 2011, un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux. Un tel code devra aussi être adopté pour vos fonctionnaires d'ici le 2 décembre 2012.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et à la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. De plus, je vous indique que conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/avis-recommandations-et-directives/>.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

Original signé

Marc Lacroix